



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_008

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Marc BORREDON, responsable du service Communication d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable de service de la Direction dénommée à ce jour Direction de la Communication, exercées par Monsieur Jean-Marc BORREDON au sein d'Annemasse Agglo,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Jean-Marc BORREDON, responsable du service Communication d'Annemasse les Voirons Agglomération, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Bordereau de transmission de document, courrier de notification et d'information aux partenaires
- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Bons à tirer pour les publications d'Annemasse Agglo,
- 1.4 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BORREDON, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Renaud MOISSON puis Madame Aline BERTHET, Directeurs Généraux Adjoints des Services.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026  
Le Président

**Notification aux intéressés :**

Monsieur Jean-Marc BORREDON  
Le :  
Signature :

Madame Aline BERTHET  
Le :  
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON  
Le :  
Signature :

Monsieur Gilles RAVINET  
Le :  
Signature :

16/04/2026